

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Commissariat général au développement durable

Paris, le 14 décembre 2011

Service de l'Observation et des Statistiques

Nos réf. : CGDD/SOeS/SM/CR/1112003
Affaire suivie par : Céline Rouquette
Celine.rouquette@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 74 93

Note

à

Madame Chantal CASES
Co-présidente du Groupe de travail du CNIS
"Evolution du questionnaire du recensement de la
population"

Objet : précisions au sujet des demandes du SOeS concernant la révision du questionnaire logement de l'enquête annuelle de recensement.

Dans le cadre des réflexions sur la révision des questionnaires des enquêtes annuelles de recensement de population, le SOeS souhaite vous apporter des précisions sur les besoins exprimés lors de la réunion du 17 novembre.

1. Les questions sur le chauffage du logement sont tout à fait prioritaires pour le pilotage des politiques publiques de l'habitat et de l'énergie

Certains utilisateurs des données du recensement (notamment Institut National des Etudes Démographiques, Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages du MEDDTL) ont évoqué la possible suppression des deux questions portant sur le mode de chauffage.

Cette suppression serait, du point de vue du SOeS, tout à fait inopportune et dommageable pour un ensemble important de travaux, particulièrement dans le contexte du Grenelle de l'Environnement qui a identifié le secteur du bâtiment comme principal gisement d'économies d'énergie exploitable immédiatement.

D'une part, supprimer ces questions poserait de **réelles difficultés pour le compte du logement**. Le Centre d'Etudes et de Recherches Economiques sur l'Energie (Ceren), qui transmet au SOeS les éléments sur la consommation d'énergie dans les logements, mobilise les données du RP pour estimer le parc de logements par combustible d'énergie principal. Sans la variable identifiant le mode de combustible principal du chauffage du logement, il ne serait plus en mesure de fournir les consommations d'énergie (qui peuvent représenter jusqu'à 20 % des dépenses liées à l'occupation des logements).

D'autre part, des **données fines géographiquement sont nécessaires pour le suivi des différents plans de réduction des gaz à effet de serre**, au niveau **régional** pour les schémas régionaux air énergie climat (article L122-1 du Code de l'environnement) et **infra-régional** pour les plans climat énergie territoriaux (article L229-26 du code de l'environnement) pour les départements,



Présent
pour
l'avenir

métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Seul le RP permet de produire des données mobilisables à cette échelle géographique, et en plus avec une annualité qui permet un suivi dans le temps :

- la granularité du recensement est nécessaire pour produire des estimations robustes pour des **équipements encore rares mais en développement** (pompes à chaleur, panneaux solaires...), notamment pour le **suivi de la directive EnR¹ et des engagements français** (plan national d'action en faveur des énergies renouvelables) ;
- il faut des données de cadrage pour **étalonner les données fournies par des sources à échantillon** comme l'enquête logement, et pour l'exploitation de notre future enquête sur la Performance Energétique dans l'Habitat (PEH) 2012, notamment si nous voulons faire a posteriori, ou pour de futures éditions, des **estimations "petits domaines"** qui requièrent de disposer d'une source d'information exhaustive sur les variables explicatives.

Enfin, cette suppression nous semblerait contraire aux considérants du règlement (CE) N°1099/2008 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 concernant les statistiques de l'énergie, qui stipulent qu'il est « *indispensable de disposer de données détaillée et actualisées sur l'énergie, ainsi que d'une meilleure interface entre ces données énergétiques et les enquêtes statistiques connexes, telles que le recensement de la population et du logement (...)* ».

2. Elles pourraient toutefois être reformulées

Les questions posées nous semblent perfectibles et nous proposerions la rédaction suivante, vue après consultation du Ceren, et qui prend en compte le fait qu'il s'agit d'un questionnaire essentiellement auto-administré :

Q10 : Quel est le principal moyen de chauffage du logement ?

- 1 - réseau de chauffage urbain
- 2 - chaudière commune à plusieurs logements de l'immeuble
- 3- chauffage individuel -
 - précisez : a - chaudière (propre au logement)
 - b - système "tout électrique"
 - c - pompe à chaleur
 - d - chauffage solaire
 - e - appareil indépendant (poêle, cheminée, radiateur isolé, cuisinière...)
- 4- Ne sait pas

Q11 : Quelles sont les principales énergies de chauffage ?

- 1 - Chauffage urbain
- 2 - Gaz de ville ou de réseau
- 3 - Fioul (mazout)
- 4 - Electricité
- 5 - Gaz en bouteille ou en citerne
- 6 - Bois (bûches, pellets, granulés, plaquettes...)
- 7 – Autres

Remarque : nous supposons qu'il s'agit du questionnaire métropolitain et que c'est pour cela que la modalité "pas de chauffage" n'est pas proposée.

¹ Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE.

3. Le SOeS exprime également des besoins pour le suivi de la dépense de transport et la détention du parc automobile

La fiche logement du RP comprend une question sur le nombre de voitures dont dispose le ménage. Elle est à maintenir car aucune autre source ne donne cette information.

La question existante associée sur la disposition d'un emplacement de stationnement, qui est actuellement dichotomique (oui / non), pourrait être améliorée à volume de questionnement identique. Il suffirait de remplacer la réponse dichotomique par une réponse sur le nombre d'emplacements, de nature polytomique (0 / 1 place / deux et plus), qui tient mieux compte de l'évolution de l'équipement des ménages où l'existence du multi-équipement se développe avec un impact important sur la gestion par les collectivités locales des voiries.

h/o Le Chef du Service de l'Observation
et des Statistiques



Sylvain MOREAU

Guillaume MORDANT

Copie à : - Fabrice Lenglard (Directeur des statistiques démographiques et sociales, Insee)
- Comité de direction du SOeS

